

Extraits du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 23 Novembre 2012

L'an deux mil douze, le 23 novembre à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, régulièrement convoqué par courriel le 16 novembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel DESIR.

1 - Procès-verbal du conseil municipal du 04 Octobre 2012

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2012 : sans remarque particulière, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Délibération approuvant le projet d'assainissement et les demandes de subvention avec plan de financement

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet des travaux d'assainissement collectif programmés sur la commune et comportant la construction:

- des réseaux de collecte des eaux usées,
- du poste et du réseau de refoulement d'amenée des eaux usées vers le site de traitement,
- d'une station d'épuration.

Le montant de l'opération s'élève à : 1 467 000 € H.T. et se répartit comme suit :

- Montant de l'opération « Réseaux » : 989 000 € H.T
- Montant de l'opération « Traitement » : 478 000 €H.T.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération sera le suivant :

	Dépenses (€ en HT)	Recettes (€ en HT)
Travaux et prestations	1 467 000 €	
Subvention Agence de l'eau Loire et Bretagne		328 200 €
Subvention du Conseil Général du Cher		440 100 €
Dotations d'équipement des territoires ruraux		160 000 €
Financement par le budget « eau & assainissement » de la commune		538 700 €
TOTAL	1 467 000 €	1 467 000 €

L'échéancier de réalisation du projet sera le suivant :

	Dates prévisionnelles
Lancement de l'appel d'offres	Janvier 2013
Notification du marché	Mars 2013
Envoi de l'ordre de service	Avril 2013
Durée prévisionnelle de l'opération	15 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE le projet présenté,
- SOLLICITE les aides du Conseil Général du Cher (avec dérogation si possible), de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (avec dérogation si possible), et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux aux montants maximum, pour réaliser ces travaux, et éventuellement de l'Union Européenne au titre de la gestion durable et de la prévention des risques,
- DECIDE d'autofinancer le montant de travaux restant à la charge de la commune, en ayant recours à l'emprunt, dans la mesure où les subventions sollicitées sont accordées,

- AUTORISE le Maire à lancer la consultation, à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

Délibération n°1262 : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents**, autorise le Maire à signer les demandes de subventions prévues au plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus et tous les documents afférents jusqu'à la clôture complète de ces dossiers.

3 - Délibération pour étude de pompage - dossier assainissement

A la demande de l'entreprise SAFEGE, maître d'oeuvre du projet assainissement collectif, la commune de Méry-es-Bois a demandé à l'entreprise Compétence Géotechnique (Agence Centre-Ouest) le chiffrage d'une étude consistant à déterminer la profondeur des arrivées d'eau et leur débit, au droit de 6 points expressément désignés de sondages de type G12 de mesure de l'eau dans le sol ; ceci afin de prévoir approximativement la quantité d'eau que les entreprises peuvent s'attendre à trouver dans les tranchées pendant les travaux de terrassement lors de la création du réseau de collecte de l'assainissement collectif. **Délibération n°1263** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents**, autorise le Maire à signer la lettre de commande jointe à l'offre de prix et au devis de l'entreprise Compétence Géotechnique référencés T12-11-451 du 07/11/2012 pour un montant de 2 180,00 euros H.T.

4 - Délibération autorisant le Maire à signer un acte d'engagement mutuel devant le notaire pour acquisition d'un terrain pour la construction d'une station de traitement

Pour implanter la station d'épuration de l'assainissement collectif, la commune est dans l'obligation d'acquérir une surface de terrain d'environ 9290 m² au lieu-dit « La Barandière » rive gauche de La Guette, immédiatement derrière le chemin communal de la « Ligne ». Ce terrain appartient à un propriétaire privé. Ce dernier ne consent à vendre ce morceau de terrain à la commune que si cette dernière se dessaisit en retour de certains chemins communaux traversant ses propriétés ou celles de sa famille. Or, il ne peut être procédé à l'aliénation d'un chemin rural par une autre procédure que la vente dans les conditions définies par l'article L. 161-10 du Code rural. **Délibération n°1264** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité des présents**, autorise le Maire à signer le protocole d'accord devant notaire précisant les engagements mutuels de chaque partie, à savoir l'achat par la commune du terrain nécessaire à la construction de la station de traitement des eaux usées en échange de la vente de certains chemins communaux après leur aliénation selon la procédure réglementaire.

5 - Délibération autorisant le Maire à procéder à l'acquisition du terrain pour la construction de la station de traitement

Dans la mesure où toutes les subventions prévues au plan de financement prévisionnel sont accordées et que la commune aura de ce fait financé et en principe validé la poursuite du projet d'assainissement collectif, l'achat effectif du terrain nécessaire à la construction de la station de traitement des eaux usées devra être acté devant notaire. **Délibération n°1265** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité des présents et deux abstentions**, autorise le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent permettant l'acquisition par la commune du terrain nécessaire à la construction de la station de traitement des eaux usées.

6 - Avenant pour dématérialiser les budgets

Pour permettre la dématérialisation des documents budgétaires et comptables, il est nécessaire de compléter par avenant la convention initiale avec le Préfet du Cher relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Par ailleurs, en complément de FAST-ACTES (transmission électronique des actes administratifs à la préfecture), il est également nécessaire de contracter un service supplémentaire FAST-HELIOS auprès de la plate-forme CDC FAST permettant de télétransmettre l'ensemble des éléments comptables dématérialisés de la commune à son trésorier-payeur. Sans coût supplémentaire dans notre abonnement annuel, il est toutefois demandé 190,00 € pour l'activation du service et l'accompagnement pour sa mise en place. **Délibération n°1266** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité des présents**, autorise le Maire à :

- signer l'avenant à la convention initiale avec la Préfecture du Cher pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- valider la demande d'activation du service FAST-HELIOS auprès de la plate-forme CDC FAST pour un coût de 190,00 € H.T.

7 - Délibération fixant les tarifs de la cantine 2013

Les tarifs 2013 de la cantine ont été étudiés en tenant compte à la fois du bilan financier de l'année en cours et des impayés tout en augmentant les tarifs 2013 de manière raisonnable. **Délibération n°1267** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents fixe les tarifs 2013 de la cantine de Méry-es-Bois à 3,60 € pour les enfants scolarisés et les employés communaux (repas à emporter), et à 8,90 € pour les repas adultes (servis à table).

8 - Délibération fixant les tarifs de la garderie 2013

Les tarifs 2013 tiennent compte de la nouvelle organisation de la garderie communale. **Délibération n°1268** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents fixe les tarifs 2013 de la garderie périscolaire de Méry-ès-Bois à 1,05 € la demi-heure.

9 - Délibération fixant les tarifs des concessions du cimetière 2013

Quelques tarifs ont été réévalués pour 2013 afin de les harmoniser avec le coût réel de certaines vacations. **Délibération n°1269** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents fixe les tarifs 2013 des concessions et vacations inhérentes au fonctionnement du cimetière de Méry-ès-Bois, à savoir :

- Concession de 50 ans : 120 €
- Case de columbarium 50 ans : 660 €
- Jardin du souvenir : Gratuit (hors vacation)
- Exhumation : 280 €
- Exhumation en pleine terre : 600 €
- Caveau provisoire : 1^{er} mois gratuit, puis 3€ par jour calendaire
- Vacation funéraire : 20 €

10 - Délibération fixant les tarifs du centre socioculturel 2013

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs 2013 du CSC en tenant compte à la fois du bilan financier et du nombre de locations de l'année en cours. **Délibération n°1270** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents ne modifie pas les tarifs de location 2012 du centre socioculturel de Méry-ès-Bois.

11 - Délibération fixant les tarifs de l'eau potable 2013

Pour fixer les tarifs 2013 du service de l'eau potable, le conseil municipal a pris en compte les conclusions du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable portant sur l'exercice 2011. **Délibération n°1271** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents fixe les tarifs 2013 du service de l'eau potable de Méry-ès-Bois, à savoir :

- Prix unique du m³ : 1,89 € (hors redevances et taxes diverses)
- Abonnement : 57,50 €
- Résiliation abonnement : 75,00 €
- Ouverture compteur : 15,00 €
- Fermeture compteur : 15,00 €
- Réalisation d'un branchement : 1 000,00 €

12 - Règlement et tarifs de la pêche 2013

Le règlement n'étant pas modifié, le conseil municipal n'examine donc que les tarifs et les dates d'ouverture et de fermeture de la saison de pêche 2013. **Délibération n°1272** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents, fixe les tarifs 2013 des cartes de pêche pour l'étang communal dit des « Bassineries », à savoir :

- Habitants de la commune :3 lignes, carte annuelle28,00 €
- Habitants hors commune :3 lignes, carte annuelle36,00 €
- Enfants de 10 à16 ans :1 ligne carte annuelle9,00 €
- Enfants de moins de 10 ans : ..1 ligne Gratuit

- Carte journalière :.....3 lignes5,60 €

Il fixe par ailleurs l'ouverture de la pêche au samedi 13 avril 2013 à 7H00 et la fermeture au dimanche 22 septembre 2013.

13 – Renouvellement du contrat CAE

Le contrat CUI de 20 heures par semaine de l'agent temporaire du service technique prendra fin au 31/05/2013, il doit donc être renouvelé pour une période de 6 mois à dater du 01/12/2012.

Délibération n°1273 : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité des présents**, décide de renouveler le contrat CUI du 01/12/2012 au 31/05/2013 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au renouvellement de ce contrat.

14 – Renouvellement du contrat moins de 1 000 habitants

Le contrat CDD « Communes de moins de 1000 habitants » de 17 heures par semaine prendra fin au 30/11/2014. Il doit être renouvelé pour une période d'un an à dater du 01/12/2012.

Délibération n°1274 : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité des présents**, décide de renouveler le contrat CDD « Communes de moins de 1000 habitants » du 01/12/2012 au 30/11/2013 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au renouvellement de ce contrat.

15 – Demande ANV

Par courrier du 15/10/2012, la trésorerie d'Aubigny a transmis à la commune, un état de titres irrécouvrables concernant la fourniture, abonnement, taxes et redevances pour l'eau potable, pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur pour un montant de 184,97 € (bordereau Hélios n°728450512 du 31/01/2012). Par courrier du 07/11/2012, la trésorerie d'Aubigny a également transmis à la commune, un second état de titres irrécouvrables concernant la fourniture, abonnement, taxes et redevances pour l'eau potable, pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur pour un montant de 657,49 € (bordereau n°875160212 validé le 24/10/2012). Du fait de la connaissance de nouveaux éléments pour ce dossier de créances, cet état n'est pas soumis au Conseil municipal à l'admission en non-valeur. Ces nouveaux éléments seront communiqués à la trésorerie d'Aubigny par le Maire.

Délibération n°1275 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à la majorité des présents et une voix contre** admet en non-valeur pour un montant de 184,97 € les titres de recettes afférents aux factures d'eau non recouvrées.

16 – Délibération complémentaire pour la vente des terrains du lotissement de Plancheton

A la demande de l'étude notariale SCP Bomberault, une délibération complémentaire doit être prise fixant le prix de vente TTC des terrains de Plancheton (voir délibération n°1152 du conseil municipal du 28 novembre 2011). **Délibération n°1276** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité des présents**, fixe le prix de vente des terrains constructibles et viabilisés de Plancheton à 17,94 € TTC le m².

17 – Délibération pour déterminer l'indemnité allouée au comptable du trésor

A chaque changement de comptable à la trésorerie d'Aubigny, une nouvelle délibération fixant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires à ce dernier est nécessaire. **Délibération n°1277** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité des présents**, propose d'octroyer, à dater du 1^{er} octobre 2012, les indemnités réglementaires de conseil et de confection des documents budgétaires au taux plein (100%).

18 - Devis pour acquisition de matériel informatique au secrétariat de mairie

Pour faciliter l'organisation fonctionnelle du secrétariat de la mairie et pourvoir le bureau du garde-champêtre d'un poste informatique nécessaire aux nouvelles tâches mises à sa charge, une station informatique supplémentaire doit être acquise par la commune. **Délibération n°1278** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité des présents**, autorise l'acquisition de nouveaux matériels informatiques pour un montant de 2 840,00 euros TTC.

19 - Autorisation de travaux du Syndicat Intercommunal du collègue d'Henrichemont

Pour faire suite à la demande du syndicat. **Délibération n°1279** :Après en avoir délibéré, le Conseil

municipal à l'unanimité des présents, autorise le syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège d'Henrichemont a engager des études techniques et des demandes de subventions en vue d'améliorer les bâtiments dédiés au bassin d'apprentissage de la natation par la mise en conformité de l'isolation thermique et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

20 - Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

L'intégralité des chemins ruraux :

- dit du Bouquin situé aux « Braults »
- dit des Braults à Beauverger situé aux « Braults »
- dit des Braults au Chemin de Ménétréol situé aux « Braults »
- dit de la Duranderie à Ivoy-le-Pré situé à « la Duranderie »
- dit des Fontaines situé aux « Fontaines »

Une partie des chemins ruraux :

- dit des Bassineries à Loroy situé aux « Bassineries »
- dit des Meuniers situé de la route D168 à « les Vartes »
- dit des Bouquinières au Bourg situé aux « Croix ».

Ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a donc plus lieu de les utiliser.

L'aliénation des chemins ruraux apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela conformément au décret n°76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement des voies communales.

Un conseiller émet un avis défavorable en particulier pour le chemin dit des « Braults à Beauverge » situé aux « Braults » dans la mesure où il considère que ce chemin pourrait être facilement remis en état et être utilisé par le public et que son aliénation serait de ce fait préjudiciable à la commune.

Délibération n°1280 : En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et une voix contre décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ci-après en application du décret n°76-921.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire dont l'arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation des chemins ruraux ci-dessous.
 - Pour l'intégralité des chemins ruraux suivants:
 - chemin dit du Bouquin situé aux « Braults »
 - chemin dit des Braults à Beauverger situé aux « Braults »
 - chemin dit des Braults au Chemin de Ménétréol situé aux « Braults »
 - chemin dit de la Duranderie à Ivoy le Pré situé à « la Duranderie »
 - chemin dit des Fontaines situé aux « Fontaines »
 - Pour une partie seulement des chemins ruraux suivants:
 - chemin dit des Bassineries à Loroy situé aux « Bassineries »
 - chemin dit des Meuniers situé de la route D168 à « les Vartes »
 - chemin dit des Bouquinières au Bourg situé aux « Croix ».

21 - Avis sur le projet SCOT de l'agglomération Berruyère

Bien que limitrophe, la commune de Méry-ès-Bois n'est pas directement concernée par le Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (S.I.R.D.A.B.) dont la mission est d'élaborer, d'approuver et d'assurer le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le territoire de l'agglomération berruyère.

En conséquence, le conseil municipal n'émet aucun avis sur ce projet de ScoT et utilise le délai de trois mois, au-delà duquel, en cas de silence à l'issue de ce délai, l'avis est considéré comme favorable.

22 - Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants Yèvre-Auron

Bien que la commune de Méry-ès-Bois soit partiellement concernée du fait de notre appartenance au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Barangeon (SIAVB), le conseil municipal n'émet aucun avis sur ce SAGE (rapport très spécialisé et du ressort du SIAVB) et utilise le délai de

quatre mois, au-delà duquel, en cas de silence à l'issue de ce délai, l'avis est considéré comme favorable.

23 - Avis sur la construction du centre de secours de Neuvy-sur-Barangeon

Suite à un surcoût dans la construction du nouveau centre de secours de Neuvy-sur-Barangeon relatif notamment à la réalisation de micro-pieux, non prévue lors de l'élaboration du projet, le SDIS demande une participation à chaque commune rattachée à ce centre, soit pour Méry-ès-Bois 2 332,90 €. Le conseil municipal rejette unanimement cette demande dans la mesure où il est totalement impossible d'intégrer une telle somme complémentaire au budget de la commune, laquelle viendrait par ailleurs s'ajouter aux 20 453,00 € de notre contribution 2013 au budget du SDIS.

24 - Présentation du RPQS – eau potable – exercice 2011

C'est le troisième Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable portant sur l'exercice 2011 élaboré par la commission Eau & Assainissement avec l'aide du secrétariat de mairie et du garde-champêtre, qui a été présenté par le responsable de la commission.

Ce document est consultable en mairie et très prochainement sur le site internet de [l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement](#).

Informations diverses

- Dans le cadre du projet d'assainissement collectif, une réunion d'information sera organisée le **vendredi 30 novembre 2012 à 19H00** au Centre Socioculturel (CSC) de la commune.

- Dans le cadre des changements des rythmes scolaires et suite aux diverses informations (non officielles) qui circulent, le conseil municipal demande aux commissions concernées d'engager une réflexion sur l'impact que ces modifications sont susceptibles de produire dans l'organisation communale, y compris budgétaire.

- Un panneau « Bibliothèque municipale » est prévu être apposé au dessus de la porte.

- La mairie de Méry-ès-Bois pourrait être contactée par Monsieur Husson de Total Gaz, pour proposer une étude d'installation d'un mini réseau de gaz propane. Ce gaz serait vendu au prix du gaz naturel et la commune n'aurait, en principe, pas de frais à engager.

- Informations sur la maison médicale de La Chapelle d'Angillon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.